



Réunion du Conseil Municipal du lundi 30 juin 2025 à 19h00

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le vingt quatre juin deux mil vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie d'Elzange, sous la présidence de Monsieur Philippe HANRION, Maire.

Etaient présents : Michel CASMARET – Américo DA SILVA - Annick DEMENUS - Philippe HANRION - Nadia HAMAMA - Charly LOUIS - Jean-Jacques MACRELLE - Nadine MACRELLE – Régine MATHOUILLLOT - Gilbert MONELLE - Myriam TESSARI formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Serge DOSDA – Yann KNIPPER – Jean Paul LAUER et Olivier ZDUN

Secrétaire de séance : Nadia HAMAMA

Ordre du jour

- (1) (8.8) Eclairage public nocturne
- (2) (5.7) Partenariat AAPPMA
- (3) (5.7) CCAM – convention de prêt véhicule communautaire
- (4) (5.7) SISCODIPE – adhésions nouvelles communes
- (5) (3.2) Vente sentier communal – rue des Lilas
- (6) (7.5) Subvention exceptionnelle inondations - EFC
- (7) (3.5) Occupation domaine public
- (8) Divers

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/04/2025

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver le procès-verbal du conseil municipal du 07 avril 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :
– APPROUVE le procès-verbal de la séance du 07 avril 2025.

13/2025- Eclairage public nocturne

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies sur son territoire.

En 2021, une réflexion avait ainsi été engagée par le conseil municipal pour procéder à une extinction nocturne (de 23h à 5h) avec mise en application au cours du 4^{ème} trimestre 2022.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre, la lutte contre les nuisances lumineuses et le respect de la faune et de la flore.

Les modalités concernant l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire (L2212-1 et 2 du CGCT), qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation de son fonctionnement.

Considérant, la pétition demandant l'arrêt de l'extinction de l'éclairage public qui a été déposée en mairie le 16 juin 2025 par des Elzangoises/Elzangois,

Après en avoir délibéré, à la majorité des présents (3 CONTRE – 08 POUR), le Conseil municipal :

- DECIDE de rallumer l'éclairage public nocturne
- CHARGE Monsieur le Maire de valider le devis de CITEOS pour un montant de 298 € HT.

14/2025 – Partenariat AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) – La truite de l'Arc Mosellan

Cadre introductif et exposé des motifs :

Faire des cours d'eau un atout de développement du territoire.

Un cadre de vie de qualité et un environnement préservé renforcent l'attractivité du territoire. La présence de paysages et de cours d'eau bien entretenus près des zones habitées répond aux attentes de la population. Le cheminement de l'eau apporte une note valorisante indiscutable aux communes.

La CCAM est bordée à l'ouest et au nord, comme un « Arc » par la rivière MOSELLE avec un territoire marqué par trois vallées et leurs cours d'eau : la Bibiche, la Canner et l'Oudrenne.

C'est une richesse potentielle que la CCAM a identifiée dès sa création lors de l'élaboration de son projet de territoire avec la mise en œuvre d'une politique globale environnementale en partenariat avec les syndicats de communes concernés pour l'assainissement et la gestion de la Canner.

- Accélération des programmes d'assainissement (stations et réseaux)
- Trames vertes et bleues.
- Aménagement de la zone l'éducation et de sensibilisation à l'environnement à BUDING axée sur les problématiques du cycle de l'eau.
- Politique de gestion des déchets avec valorisation du gaz sur le site d'enfouissement d'ABONCOURT. (Production d'électricité à partir des rejets gazeux : cogénération)
- Partenariat avec la région et l'Europe pour la protection des chauves-souris (anciennes mines d'ABONCOURT et HELLING)
-

La mise en valeur et la protection des milieux humides permettent de renforcer l'attractivité du territoire sur le plan touristique et de favoriser l'installation de nouvelles familles.

La politique d'intervention sur un cours d'eau doit répondre à plusieurs enjeux :

- 1) La qualité de l'eau.
- 2) La libre circulation de l'eau intégrant la prévention inondations.
- 3) La qualité de la ripisylve, de la faune et de la flore aquatique.

- 4) La qualité et l'équilibre du peuplement piscicole.
- 5) La qualité d'un nécessaire entretien courant des berges et de l'élimination des embâcles, par les riverains ou les opérateurs pouvant se substituer sur mandat.
- 6) La nécessité de pérenniser dans le temps le bénéfice des travaux réalisés dans le lit et sur les berges du cours d'eau, plaide pour la mise en place d'un dispositif associant tous les parties concernées (syndicat EPAGE, communes, syndicats d'assainissement concernés, riverains association de pêche et financeurs).

Le suivi et la surveillance de l'évolution du cours d'eau est l'affaire de tous pour être plus réactif dans les interventions d'entretien, avoir en permanence un état de la QUALITÉ DU COURS D'EAU.

Le syndicat EPAGE en partenariat avec la communauté de communes concernée par le cours d'eau doit être le porteur de ce projet global « rivière de qualité » reposant sur la triptyque

TRAVAUX ENTRETIEN VIE PISCICOLE ET QUALITÉ DE LA RIVIÈRE

Le projet pourra déboucher sur une convention tripartite syndicat EPAGE / communauté de communes / AAPPMA La truite de l'arc mosellan, avec le soutien à solliciter des financeurs Agence de l'eau... conseil départemental, conseil régional et fédération de pêche.

L'association de pêche agréée compétente sur notre territoire est l'AAPPMA La truite de l'arc mosellan et son siège est à Malling. Elle est composée de 66 adhérents (2025) et dispose de droits de pêche sur le ruisseau d'OUDRENNE, Bans de Malling et Métrich, et, sur la CANNER, Bans de Kédange sur Canner, Koenigsmacher, d'Elzange et de Buding (terrains communautaires).

Par ailleurs, il est précisé que dans l'arrêté préfectoral autorisant les travaux sur l'OUDRENNE et plus récemment sur la CANNER, la prise en charge des travaux par de l'argent public au lieu et place des riverains a pour corolaire la cession des droits de pêche à l'association de pêche locale pour assurer la gestion piscicole du cours d'eau.

Au regard de l'exposé des motifs figurant ci-dessus, le Conseil municipal est invité à approuver les propositions suivantes de l'A.A.P.P.M.A. ;

- 1) L'AAPPMA s'engage à mettre en place un plan de gestion piscicole de la rivière « Canner » avec l'organisation d'alevinages et la mise en place de zone interdite à la pêche (réserve) pour favoriser la richesse du peuplement ;
- 2) L'AAPPMA souhaite privilégier des accords amiables avec les riverains de la Canner pour l'accès à la rivière, à l'engagement d'une procédure avec une acquisition forcée des droits de pêche selon les termes de l'article 5 de l'arrêté préfectoral.

Dans ce cadre, il est rappelé que les riverains concernés conservent un droit de pêche respectant la réglementation en vigueur, avec l'obligation de détenir une carte de pêche incluant le timbre piscicole national et la cotisation fédérale.

- 3) L'AAPPMA se charge du contrôle de ses adhérents, de la bonne application du règlement de pêche, de la possession par le pêcheur d'une carte de pêche, et veille au respect des

propriétaires riverains ayant manifestés un refus d'accès, ou à la protection des zones placées en réserve piscicole.

Après en avoir délibéré, à la majorité des présents (0 CONTRE – 11 POUR), le Conseil municipal au regard de ces propositions, se prononce pour favoriser la mise en place de ce dispositif partenarial et décide :

- De participer en désignant un représentant de la commune au **comité de pilotage** qui sera mis en place par l'AAPPMA. Seront invités l'Epage, la CCAM, la commune concernée et un ou deux agriculteurs riverains.
- La fréquence sera annuelle, mais le comité se réunira à chaque fois qu'une des parties prenantes en manifestera le besoin. L'objectif est de maintenir un dialogue permanent et de veiller à la bonne application des règles d'accès à la rivière ;
- D'accepter l'accès des pêcheurs aux terrains communaux dans les mêmes conditions que pour les terrains privés : respect des clôtures, des pâturages et des cultures ... ;
- De soutenir l'idée d'une convention avec les partenaires financeurs y compris la fédération de pêche de la Moselle, pour le financement de tourniquets ou de toutes autres dépenses d'équipements ou de petits aménagements facilitant la bonne entente de tous les partenaires ou une amélioration de la richesse halieutique et piscicole ;
- De prendre acte que les adhérents de l'AAPPMA s'engagent quand ils sont titulaire d'une carte de pêche de consacrer 30 heures par an pour réaliser du petit entretien sur les berges, tout en respectant les consignes techniques de l'Epage, avec un broyage ou un enlèvement des déchets négociés au cas par cas avec l'Epage, la CCMA ou la Commune concernée, suivant la nature des matériaux à évacuer.
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document y afférent

15/2025 – CCAM – convention de prêt du véhicule communautaire

La CCAM possède un véhicule communautaire de 9 places, type Renault Trafic qu'elle met à disposition de ses 26 communes membres et des associations locales.

La CCAM propose la signature d'une convention pour encadrer la mise en place du prêt du véhicule.

Le prêt du véhicule est uniquement consenti pour des déplacements :

- Ayant un lien direct avec les activités de la commune,
- Ayant un lien direct avec l'objet de l'association et uniquement pour les adhérents et/ou membres de la structure

Les modalités complètes sont détaillées dans le projet de convention et formulaire de réservation joints à la présente délibération.



Après en avoir délibéré, à la majorité des présents (1 CONTRE ; 1 ABSTENTION ; 09 POUR) le Conseil municipal :

- DE VALIDER la convention proposée en annexe de la présente délibération ;
- DE VALIDER le formulaire de réservation proposé en annexe de la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y afférents ;

16/2025 – SISCODIPE Adhésion des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-les-Metz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-18,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu les délibérations des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-les-Metz sollicitant l'adhésion au SISCODIPE au 1^{er} janvier 2026

Vu la délibération du SISCODIPE en date du 22 mai 2025 autorisant l'adhésion des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-les-Metz,

Considérant que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État, par l'adjonction de ces trois communes nouvelles, sous réserve du respect des conditions de majorité qualifiée requises,

Considérant la nécessité pour les communes membres actuels du SISCODIPE de se prononcer sur l'adhésion des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-lès-Metz,

Après en avoir délibéré, à la majorité des présents (0 CONTRE ; 0 ABSTENTION ; 11 POUR) le Conseil municipal :

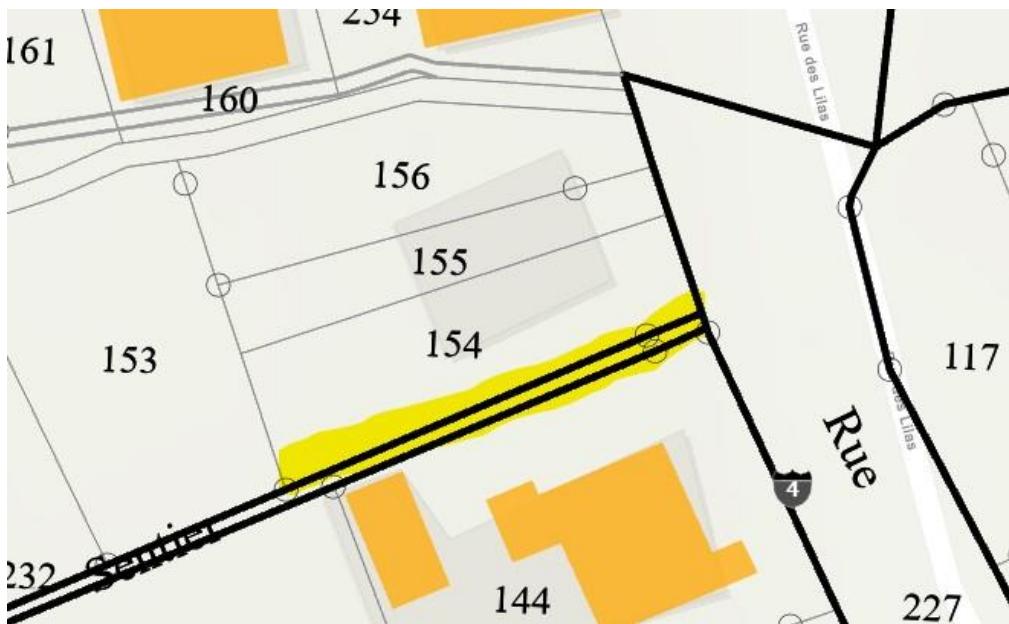
- APPROUVE l'adhésion des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-les-Metz au SISCODIPE.

17/2025 – Vente sentier communal – rue des Lilas

Monsieur le Maire fait part au conseil de la situation concernant le litige relatif à l'implantation de la construction de la maison sis rue des Lilas appartenant à Monsieur HEMMER.

Considérant des accords conclus lors de la médiation entre les parties ;

Considérant que la vente du sentier communal permettra de régulariser la conformité du PC n°57 191 18N0006 ;



Après en avoir délibéré, à la majorité des présents (0 CONTRE ; 0 ABSTENTION ; 11 POUR) le Conseil municipal :

- ACCEPTE de lancer la procédure de déclassement/vente du sentier pour la partie longeant la parcelle section 1 n°154;
- PRECISE que les frais de bornage et de tous accessoires seront à la charge de l'acheteur ;
- PRECISE que cette vente se fait par acte notarié.
- MANDATE le maire pour la signature de tous les documents administratifs et actes nécessaires à la liquidation de ces affaires ;

18/2025 – Subvention exceptionnelle inondations

Suite aux inondations de mai 2024, afin de soutenir l'association EFC pour les pertes de matériel et accessoires divers

Après en avoir délibéré, à la majorité des présents (0 CONTRE ; 0 ABSTENTION ; 11 POUR) le Conseil municipal :

- DECIDE de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 380,00 € au profit de l'association de foot – ELZANGE FC
- Dit que les crédits sont prévus au BP 2025.

19/2025 – Occupation temporaire du domaine public

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2125-1 et suivants relatifs aux autorisations d'occupation du domaine public,



Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment ses dispositions relatives aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant la nécessité de fixer une redevance pour l'occupation du domaine public par les véhicules de commerce ambulant (food trucks, camions pizza, consigne dépôt etc.), afin de réguler leur implantation et de garantir une équité entre les différents commerçants,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention pour encadrer les modalités d'occupation du domaine public,

À compter du 01/07/2025, toute occupation du domaine public communal par un commerce ambulant de type « food truck », « camion pizza » ou assimilé fera l'objet du paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, à la majorité des présents (0 CONTRE ; 1 ABSTENTION ; 10 POUR) le Conseil municipal :

- DECIDE d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public décrite ci dessus ;
- FIXE le montant de la redevance comme suit :
Occupation ponctuelle (par jour) : 10 € / jour
- ACCEPTE le modèle de convention proposé en annexe de la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y afférents ;

Liste des délibérations du 30/06/2025 :

- (1) (8.8) Eclairage public
- (2) (5.7) Partenariat AAPPMA
- (3) (5.7) CCAM – convention de prêt véhicule communautaire
- (4) (5.7) SISCODIPE – adhésions nouvelles communes
- (5) (3.2) Vente sentier communal – rue des Lilas
- (6) (7.5) Subvention exceptionnelle inondations - EFC
- (7) (3.5) Occupation domaine public
- (8) Divers

INFORMATIONS DIVERSES

- Affaires urbanisme chemin des escargots
- Ecole maintien 2025/2026
- Fusion EFC/Distroff
- Travaux entretien forêt communale (martelage)
- Travaux portail et voie stade de foot



- Convention matériel pour les associations
- Antenne ORANGE 5G
- Elections municipales 2026

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Philippe HANRION

Le Secrétaire de séance,
Nadia HAMAMA